



Centre de bien-être et de formation

RÈGLEMENT INTÉRIEUR ET CGV

Version du 23/01/2024

Le présent règlement s'applique à tous les stagiaires. Chaque stagiaire accepte les termes du présent règlement intérieur lorsqu'il suit une formation dispensée par le centre de formation SAMAUMA

Inscription

Toute inscription est validée seulement après avoir remplie les modalités suivantes : entretien au préalable, envoi de la fiche d'inscription remplie et accompagnée du règlement par chèques, signature du contrat ou de la convention de formation et du règlement intérieur par mail.

Lieu de formation

Toutes les formations se déroulent en présentiel au centre de bien-être et formation SAMAUMA au 26 rue Maurice Lagathu 44400 Rezé.

Dispositions financières

L'organisme de formation en contre partie des sommes reçues, s'engage à réaliser toutes les actions prévues ainsi qu'à fournir tout document et pièce de nature à justifier la réalité et la validité des dépenses de formations engagées à ce titre.

Le stagiaire effectue un premier acompte de 100 euros lors de son inscription qui sera encaissé avant le début de la formation. Le paiement du solde, à la charge du stagiaire, est encaissé après la formation.

Pour les formations prises en charge, l'élève se chargera de se faire directement remboursé par l'organisme. Le prix de chaque module de formation est TTC.

Annulation, report ou modification

Toute session de formation entamée est due dans son intégralité. Toute annulation ou demande de report d'une session de formation doit être confirmée par écrit ou mail et doit respecter les conditions mentionnées ci dessous.

Conditions de report ou d'annulation

- En cas d'annulation d'une session de formation à plus de 21 jours du début de la session, le stagiaire peut choisir soit d'être remboursé de l'acompte soit de le reporter sur une autre session, sous réserve de disponibilités et dans la limite de l'année civile en cours.
- En cas d'annulation d'une session de formation à moins de 21 jours du début de la session, l'acompte n'est pas remboursable. Le report est exceptionnellement envisageable, sous réserve de validation par Samauma et de disponibilités et dans la limite de l'année civile en cours.
- En cas d'absence en cours de session d'une formation, la session est due dans son intégralité et non remboursable quel qu'en soit le motif. L'élève pourra assister gratuitement à une future session de formation sous réserve des places disponibles. Une session individuelle de rattrapage peut également être mise en place à une date déterminée entre l'organisme de formation et l'élève au tarif de 35 euros par heure (un devis lui sera alors proposé en fonction du temps de formation à rattraper).

Respect du matériel et des locaux

Suivant la formation suivie, les stagiaires peuvent être tenus de consacrer le temps nécessaire à l'entretien ou au nettoyage du matériel. Les outils et les machines ne doivent être utilisés qu'en présence d'un formateur et sous surveillance. Toute anomalie dans le fonctionnement des machines et du matériel et tout incident doivent être immédiatement signalés.

Accident

Tout accident ou incident survenu à l'occasion ou en cours de formation doit être immédiatement déclaré par le stagiaire accidenté ou les personnes témoins de l'accident, au responsable de l'organisme. Samauma n'est pas responsable des accidents éventuels qui peuvent survenir pendant le stage. Chaque stagiaire doit avoir une assurance en responsabilité civile couvrant les risques et dommages qu'il pourrait occasionner aux autres personnes et aux installations dans le cadre du stage.

Interdiction de fumer

En application du décret n° 92-478 du 29 mai 1992 fixant les conditions d'application de l'interdiction de fumer dans les lieux affectés à un usage collectif, il est interdit de fumer dans les salles de cours et dans les ateliers.

Photo et enregistrement sonores ou vidéo

Il est formellement interdit de faire des photos ou des enregistrements pendant les cours ou au sein de l'établissement sans l'accord écrit de Samauma.

Horaires de stage

Les horaires de stage sont fixés à l'avance par l'organisme de formation et portés à la

connaissance des stagiaires par une convocation 10 jours avant le début de formation. Un aménagement de ces horaires pourra être convenu entre le groupe et le formateur en début de session si cela est possible. Les stagiaires sont tenus de respecter ces horaires de stage par respect pour le groupe et le formateur.

Tenue et comportement

Les stagiaires sont invités à avoir un comportement correct à l'égard de toute personne présente dans l'organisme. Une tenue et du matériel spécifique sont requis pour les formations, le détail figure sur la convocation. Chaque stagiaire doit être muni de tous les éléments demandés. Les stagiaires doivent avoir une hygiène corporelle irréprochable et utiliser lors des pratiques, des draps et serviettes propres. Le port des chaussures est interdit dans les salles de cours ; les chaussons de gym, les tongs (semelles propres) et les chaussettes sont autorisés.

Information et affichage

La circulation de l'information se fait par l'affichage sur les panneaux prévus à cet effet. La publicité commerciale, la propagande politique, syndicale ou religieuse sont interdites dans l'enceinte de l'organisme.

Responsabilité de l'organisme en cas de vol ou endommagement de biens personnels des stagiaires

L'organisme décline toute responsabilité en cas de perte, vol ou détérioration des objets personnels de toute nature déposés par les stagiaires dans son enceinte (salle de cours, ateliers, locaux administratifs, parcs de stationnement, vestiaires ...).

Différends éventuels

Si une contestation ou un différend ne peuvent être réglés à l'amiable, le Tribunal de Nantes sera compétent pour se prononcer sur le litige

Nom du stagiaire :

Le :

A :

Signature « lu et approuvé »